SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/JDA/EL/FD	Domaine : VOIRIE / TRAVAUX REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°192/22

Objet : Travaux de raccordement d'un branchement C4 pour Enedis par l'entreprise STE LAONNOISE. Réglementation de la circulation, 7 route d'Ozoir, 77680 ROISSY-EN-BRIE, à partir du 4 juillet 2022.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, 13 rue de la rivière – 02000 ETOUVELLES, en vue d'effectuer des travaux de raccordement d'un branchement C4 pour Enedis, 77680 ROISSY-EN-BRIE.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de l'entreprise et des piétons au droit du chantier situé, 7 route d'Ozoir, 77680 Roissy-en-Brie, 77680, Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

A R R E T E :

Article 1 : Les véhicules de chantier, seront autorisés à circuler dans les espaces verts de la Commune au droit du chantier situé 7 route d'Ozoir 77680 Roissy-en-Brie, du 4 juillet au 29 juillet 2022.

Article 2 : La circulation des piétons, sera interdite au droit du chantier situé 7 route d'Ozoir 77680 Roissy-en-Brie, du 4 juillet au 29 juillet 2022.

Article 3 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : Les travaux de réfection de chaussée et trottoir devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81 et les prescriptions de travaux sur les espaces verts.

Article 6 : L'entreprise STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM et Mme. - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- La Commissaire de la Police Nationale de Pontault-Combault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 juin 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des travaux

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 21/06/2022 à 17:40
Jonathan ZERDOUN